Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260210-2026_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE
TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 30 Janvier 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le trente janvier deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme HENNINOT Emmanuelle, Mme GUILLOT Patricia, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme ROUILLE Océane par Mme BOISNARD Christine

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme BOISNARD Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Logements communaux - gestion déléguée - augmentation des loyers au 01/01/2026- délibération 2026-01
En application des dispositions des articles L.442-1 et L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers pratiqués et les loyers plafonds et les loyers sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente. Par délibération du 10/10/2025, le conseil d'administration de NEOTOA prévoit une augmentation des loyers de 1,04% au 01/01/2026.
Afin de mettre en place cette augmentation sur notre patrimoine en Gestion Déléguée (logement au-dessus de la boucherie) et conformément à la convention signée avec Néotoa (Article 7 – Revalorisation annuelle des loyers), il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette augmentation des loyers au 1er janvier 2026 (effet rétroactif sur le loyer de janvier 2026).

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité.

- Autorise l'application d'une augmentation des loyers de 1,04 % des logements gérés par NEOTOA, au 1er janvier 2026 avec effet rétroactif,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à cette augmentation.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Laurence ROUX

La Secrétaire

Christine BOISNARD